

PÉNAL

Référence :  
AJU01818

# Criminologie et victimologie : les angles morts des politiques publiques

Publié le 13/04/2026

**Anne-  
Blandine  
Caire**

*professeur  
de droit  
privé et  
de  
sciences  
criminelles  
(MCH  
UPR  
4232-  
UCA)*



[Azeemud25/peopleimages.com/AdobeStock](https://www.azeemud25/peopleimages.com/AdobeStock)

***Violences sexuelles, intrafamiliales, cyberviolences : jamais la criminalité n'a autant occupé l'espace public. Pourtant, la réponse pénale française continue de se construire sans s'appuyer pleinement sur les disciplines qui permettent d'en comprendre les ressorts, à savoir la criminologie et la victimologie, au risque d'une justice inefficace et parfois violente pour celles et ceux qu'elle prétend protéger.***

Délinquance et criminalité occupent une place centrale dans l'espace public. Violences sexuelles et intrafamiliales, féminicides, cyberdélinquance, criminalité organisée ou encore narcotraffic structurent les préoccupations médiatiques, judiciaires, politiques et citoyennes. Mais cette omniprésence cache une difficulté persistante : la criminologie et la victimologie, seules disciplines permettant une analyse transversale de ces phénomènes, restent absentes des politiques publiques.

En pratique, ce déficit se traduit par une appréhension des violences souvent marquée par l'urgence et la prédominance de la réponse répressive, au détriment de l'articulation entre prévention, analyse des mécanismes du passage à l'acte et prise en compte du vécu des victimes. Or les formes contemporaines de criminalité excèdent largement la seule transgression individuelle : elles s'inscrivent dans des dynamiques sociales, psychologiques, relationnelles et numériques complexes, dont l'analyse requiert des outils adaptés. Sans prétendre apporter, à elles seules, des solutions exhaustives, la criminologie et la victimologie sont précisément en mesure de fournir de tels outils.

Les violences sexuelles illustrent ces tensions. Les contentieux récents, y compris devant la Cour européenne des droits de l'Homme, révèlent que les défaillances ne tiennent pas seulement à l'insuffisance des incriminations, mais également à la manière dont les enquêtes sont conduites, les faits qualifiés et les procédures mises en œuvre. Investigations lacunaires, conceptions formalistes du consentement, stéréotypes persistants, lenteur des procédures ou défaut de prise en compte de la vulnérabilité peuvent exposer les victimes à une nouvelle atteinte, infligée cette fois par le fonctionnement institutionnel lui-même. Ce phénomène, connu sous le nom de victimisation secondaire, est désormais pris en considération par la jurisprudence européenne et commence à être mobilisé par certaines juridictions françaises. Il rappelle un aspect majeur du procès équitable : la qualité de la justice ne se mesure pas seulement à l'issue du procès, mais aussi aux conditions dans lesquelles il se déroule.

Sans être des remèdes universels, la criminologie et la victimologie permettent d'identifier des leviers d'amélioration concrets, tant du point de vue des victimes que de l'action publique. L'évolution des pratiques d'audition des enfants victimes, le respect du rythme de la parole des victimes, ainsi que le recours à des dispositifs d'accompagnement tels que les chiens d'assistance judiciaire ou les bureaux d'aide aux victimes témoignent d'une prise en compte accrue des effets du traumatisme et des risques de victimisation secondaire. Ces évolutions ne procèdent pas d'un durcissement pénal mais d'une meilleure intégration des connaissances issues de la psychologie du développement et des sciences du trauma, telles qu'agrégées par la criminologie et la victimologie. Ces deux disciplines contribuent également à une meilleure compréhension des violences répétées, des phénomènes d'emprise ou des facteurs de vulnérabilité sociale, ce qui peut éclairer les stratégies de prévention, d'évaluation du risque et d'intervention plus ciblées.

Ce constat souligne les limites d'une approche exclusivement pénale. Certes, cette dernière permet d'incriminer et de sanctionner, mais elle ne suffit ni à comprendre globalement les phénomènes concernés, ni à les prévenir. La criminologie montre depuis longtemps que la violence s'inscrit dans des contextes de désaffiliation, de domination ou de vulnérabilité sociale ; la victimologie met en lumière la sidération, l'impact durable du traumatisme, les effets de certaines pratiques institutionnelles et le rôle du langage judiciaire dans la reconnaissance (ou la négation) de la dignité des personnes.

Or, ces savoirs demeurent insuffisamment intégrés à la formation des acteurs de terrain. Magistrats, avocats, policiers, gendarmes et travailleurs sociaux interviennent quotidiennement dans des situations d'une grande complexité humaine sans toujours disposer des outils conceptuels et cliniques correspondants. Il ne s'agit pas d'un défaut d'engagement individuel, mais d'un enjeu structurel : en France, la criminologie et la victimologie occupent une place encore limitée dans l'enseignement, la recherche et l'expertise institutionnelle, alors qu'elles pourraient constituer un socle commun de référence.

Cette situation contraste avec celle d'autres pays, tels le Canada, la Belgique et les Pays-Bas, qui intègrent ces disciplines au sein de leurs dispositifs universitaires et de leurs politiques préventives et répressives, facilitant de fait les interactions entre recherche, formation et action publique.

En France, les lignes commencent toutefois à bouger. L'Association française de criminologie a récemment lancé un appel public en faveur de la création de facultés de criminologie : elle estime nécessaire de doter notre pays de structures universitaires capables de former, de produire de la recherche et d'éclairer durablement la décision publique.

Les controverses anciennes et les craintes de dérives sécuritaires qui ont longtemps freiné la reconnaissance institutionnelle de la criminologie ne sauraient suffire à justifier le *statu quo*. Face à la complexité des phénomènes criminels contemporains, une stratégie nationale intégrée apparaît désormais nécessaire. Elle suppose d'associer justice, recherche, formation, prévention et accompagnement des victimes, et de reconnaître pleinement la criminologie et la victimologie comme des disciplines stratégiques pour l'action publique.

Il ne s'agit ni d'angélisme ni de renoncement à la sanction, mais d'exigence scientifique. Le sursaut attendu n'est pas seulement juridique : il est intellectuel, et il est désormais urgent.

